



Livret technique
Décembre 2025



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE



LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN SOUTIEN DES ZONES RURALES

Programmation 2021-2027
FEADER, FEDER, Interreg, FSE+,
LIFE et Horizon Europe

Recueil de fiches techniques

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
FRANCE

LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN SOUTIEN DES ZONES RURALES

Programmation 2021-2027

FEADER, FEDER, Interreg, FSE+, LIFE et Horizon Europe



SOMMAIRE

P.02 INTRODUCTION

P.04 LE FEADER – FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

P.06 Soutien aux activités économiques des entreprises *off farm*

P.08 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales

P.09 Aide à la reprise et à la création d'entreprises rurales

P.11 LEADER

P.14 LA POLITIQUE DE COHESION

P.15 Le FEDER - Fonds Européen de Développement Régional

P.23 Interreg - Les espaces de coopération interrégionaux

P.26 Le FSE+ - Fonds Social Européen

P.30 LES PROGRAMMES SECTORIELS EUROPEENS

P.30 LIFE

P.32 Horizon Europe

P.35 ANNEXE – CONTACTS ET RESSOURCES

P.36 GLOSSAIRE

P.36 REMERCIEMENTS



INTRODUCTION

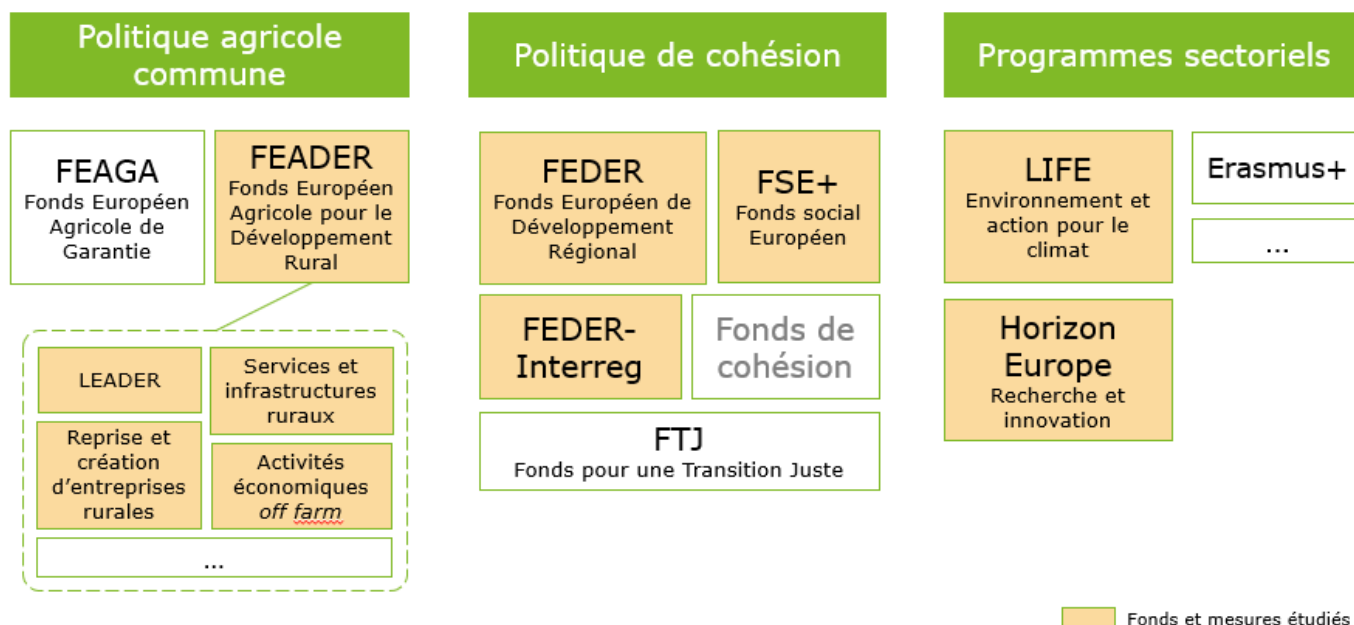
Les espaces ruraux, caractérisés par une faible densité de population, rassemblent 88% des communes françaises et s'étendent sur 91,5% du territoire (INSEE, 2020). **Il est crucial de soutenir le développement des territoires ruraux** en raison des nombreux défis pesant sur ces espaces, des défis d'ordre démographique, économique, social, environnemental... De plus, ce soutien aux zones rurales impacte les conditions et l'environnement de vie des agriculteurs et bénéficie au secteur agricole.

L'Union Européenne administre un **grand nombre de programmes de financement**. Pour les zones rurales, il existe le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui finance en partie la Politique agricole commune. D'autres fonds sont également mobilisables pour les ruralités : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE+), LIFE et Horizon Europe. Ces derniers soutiennent des thématiques aussi variées que la production agricole, le développement des circuits-courts, l'atténuation et adaptation au changement climatique, la bioéconomie, l'agritourisme, l'enseignement ou encore la gestion des ressources naturelles.

Les règles de chaque programme évoluent au fil des programmations du budget de l'UE. Ce livrable se focalise sur **les financements européens du cadre financier pluriannuel 2021-2027** suivants :

- **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** : financement du 2nd pilier de la PAC. Le FEADER a pour objectif de favoriser le développement rural en finançant des acteurs ruraux, agricoles ou non. Sa gestion est répartie entre l'Etat et les Régions.
- **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** : fonds de la politique de cohésion œuvrant au développement économique, social et territorial des régions européennes. Il cherche à réduire les écarts de richesse pour améliorer la cohésion au sein de l'UE. Sa gestion est déléguée aux Régions.
- **FEDER/Interreg** : espaces de coopération transnationaux financés et répondants aux mêmes objectifs que le FEDER. Sa gestion est assurée par des autorités de gestion spécifiques pour chacun des 22 espaces Interreg présents sur le territoire français.
- **Fonds Social Européen (FSE+)** : fonds de la politique de cohésion consacré aux objectifs sociaux de l'UE. Sa gestion est répartie entre l'Etat et les Régions.
- **LIFE** : programme pour l'environnement et l'action pour le climat. Sa gestion est centralisée au niveau européen au sein de l'Agence Exécutive pour le Climat, les Infrastructures et l'Environnement (CINEA).
- **Horizon Europe** : programme pour la recherche et l'innovation. Il finance des projets répondant à des « problématiques mondiales » dans le cadre de son deuxième pilier. Sa gestion est centralisée à la Commission Européenne.

Financements européens en soutien des zones rurales (programmation 2021-2027)



Les financements européens présentent de nombreux intérêts pour les structures qui les sollicitent. Ils peuvent leur permettre de sortir de leur champ d'intervention habituel, de mener des projets innovants, de monter en compétence grâce à la coopération avec d'autres acteurs européens, de mettre en avant leur travail ou encore de pallier un manque de financements nationaux sur la thématique d'intérêt. **Il est cependant indispensable de bien se renseigner sur les modalités** propres à chaque programme européen pour favoriser ses chances de sélection et garantir la réussite de son projet.

Ce livrable technique décrit le fonctionnement des fonds bénéficiant aux zones rurales (cf tableau ci-dessus), détaille des exemples projets (majoritairement de Chambres d'agriculture) et présente des points de vigilance pour la candidature et conduite de projets européens.



A RETENIR

- De nombreuses politiques européennes, au sein et hors de la PAC, soutiennent le développement et l'aménagement des zones rurales.
- Le réseau des Chambres d'agriculture peut solliciter divers financements européens pour la conduite de ses projets.

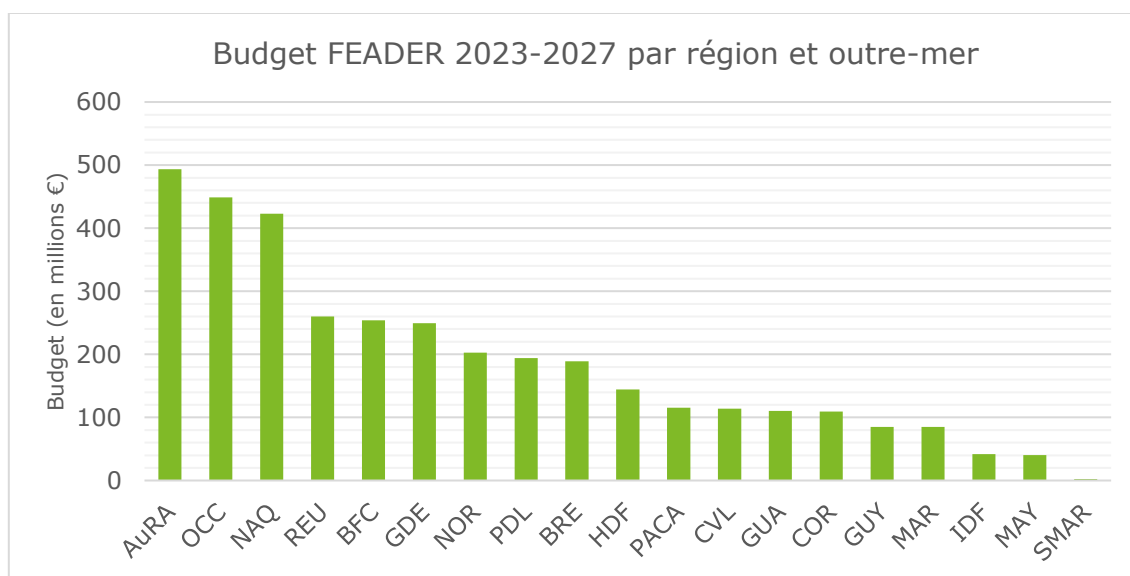
I. LE FEADER – FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

La **Politique Agricole Commune**, initiée en 1962, est une politique fondamentale de l'Union Européenne. Elle est constituée de deux piliers : le pilier I financé par le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) et le pilier II financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Le cadre financier pluriannuel prévoit 387 Mds € pour la PAC 2023-2027, dont 45,5 Mds € pour la France. Cela représente une moyenne de 9,1 Mds € alloués chaque année en France, portant le pays au rang de premier bénéficiaire de cette politique européenne.

Le **FEADER** est créé en 1999, à l'occasion de l'Agenda 2000. Il introduit une logique d'action plus globale de soutien à l'agriculture et au développement rural au sein de la PAC. Plus spécifiquement, le FEADER cherche à renforcer la compétitivité de l'agriculture, la cohésion sociale des territoires, la prise en compte de l'environnement et permet la diversification des sources de revenu des agriculteurs. Le cadre financier pluriannuel prévoit 95,5 Mds € pour le FEADER 2023-2027. Le FEADER en France est doté de 10 Mds €, dont 2,74 Mds € sont issus d'un transfert de la dotation du FEAGA vers le FEADER. Le budget mobilisé pour la mise en œuvre de ses mesures est toutefois supérieur puisque la législation européenne requiert que le FEADER soit co-financé par d'autres aides publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...).

La **gestion du FEADER** est répartie entre l'Etat et les Régions. L'Etat est responsable, pour l'essentiel, des aides surfaciques et les Régions des aides non-surfaciques. Chaque Région établit un Plan stratégique régional dans lequel elle sélectionne les mesures du FEADER pertinentes selon les enjeux et besoins de son territoire. Les départements d'outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Saint-Martin) sont autonomes dans la gestion de leurs allocations PAC.

4



Source : Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 - France.

Le FEADER est structuré en **7 volets**, déclinés en mesures spécifiques :

Volets - FEADER	Autorité de gestion
70. Engagements en matière d'environnement et de climat (MAEC)	Etat et Régions
71. Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques (ICHN)	Etat et Régions
73. Aides aux investissements	Etat et Régions
75. Aides à l'installation	Régions
76. Gestion des risques	Etat et Régions
77. Aides à la coopération des groupes	Régions
78. Echange de connaissances et d'informations	Régions

La section à suivre détaille quatre mesures du FEADER œuvrant au développement rural et pouvant bénéficier à des acteurs non-agricoles. Les aides associées à ces mesures représentent, en France, **920 millions €**, soit 9,2% du FEADER et 2% de la PAC. Il s'agit de :

- 73.03/73.11 - Soutien aux activités économiques des entreprises *off farm*
- 73.05/73.12 - Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales
- 75.02 - Aide à la reprise et à la création d'entreprises rurales
- 77.05 - LEADER

POUR APPROFONDIR :

- Europe en France : [Fonds européen de développement régional 2021-2027](#)
- Site des Régions

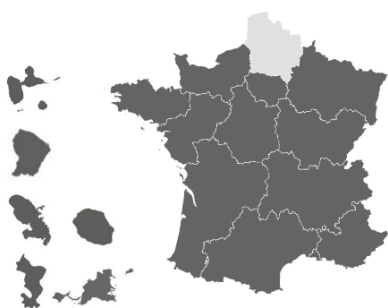
1. Soutien aux activités économiques des entreprises *off farm*

Volet Investissements - mesures 73.03 et 73.11 (Corse)

Éléments de contexte :

Dans la programmation 2023-2027, les activités économiques des entreprises *off farm* sont soutenues par le FEADER, c'est-à-dire les activités en dehors du lieu de production agricole. Il s'agit de la mesure 73.03 pour toutes les régions françaises et de la mesure 73.11 pour la Corse.

Ces deux mesures ont pour ambition de créer de la valeur dans les secteurs de production régionaux, d'améliorer l'efficacité économique, la compétitivité et la résilience des entreprises, ainsi que d'accompagner un changement de pratiques des activités économiques en termes de conditions de travail, de prise en compte des enjeux environnementaux et du bien-être animal.



318 millions € du FEADER sont prévus pour la réalisation de ces mesures en France. Elles figurent dans 18 programmes régionaux : tous excepté celui des Hauts-de-France.

6

Dispositions générales :

Le programme soutient le développement, la modernisation et la diversification des entreprises des secteurs d'activités suivants :

- Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation de produits agricoles ou transformés ;
- Installation, développement, modernisation et changements de pratiques de la filière équine (y compris d'élevage) ;
- Production de plants forestiers, exploitation forestière, transformation du bois et travaux sylvicoles, incluant le transport, le stockage du bois rond et la production de bois énergie ;
- Valorisation des produits agricoles ou forestiers.

Pour la Corse (73.11), les activités de la filière liège ainsi que les entreprises contribuant à offrir des biens et des services de proximité aux populations locales ou d'accueil en milieu rural sont également éligibles.

Éligibilité et type d'aide :

Toutes les entreprises et structures actives en lien avec les secteurs d'activité cités ci-dessus sont éligibles. Les investissements matériels et immatériels (plans, études, animation, dépenses de personnel, logiciels...) relatifs à ces activités sont éligibles.

L'aide prend la forme d'une subvention et/ou d'un instrument financier. Le taux d'aide publique de la subvention est compris entre 10% et 65%, et s'élève jusqu'à 80% pour les régions ultrapériphériques. Quant à l'instrument financier, le taux maximum d'aide publique est fixé à 65% mais peut atteindre les 80% lorsque les investissements répondent à des objectifs de

développement durable, atténuation et adaptation au changement climatique, bonne gestion des ressources naturelles et de biodiversité, et bien-être animal.

Chaque autorité régionale précise ensuite les conditions d'éligibilité : caractéristiques de l'entreprises, viabilité économique, investissements éligibles, engagement du porteur dans une démarche environnementale, de qualité ou collective...

Déclinaisons régionales :

Filière ciblée	Agroalimentaire	Bois/forestière	Equine	Autre
AURA	X	X		
BFC	X			
BRE	X			
COR	X	X		Liège Biens et services de proximité ou d'accueil
CVL	X	X	X	
GDE	X			
GUA	X	X	X	
GUY	X	X		
IDF	n.a*	n.a*	n.a*	n.a*
MAR	X	X	X	
MAY	X	n.a*	n.a*	n.a*
NAQ	X	X		
NOR	X	X	X	
OCC	X	X		
PACA	X	X		
PDL	X			
REU	X	X		
SMAR	X			Agritourisme
Total	17	11	4	2

*n.a = donnée non disponible

2. Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales

Volet Investissements - mesures 73.05 et 73.12 (Corse)

Éléments de contexte :

Dans la programmation 2023-2027, la mesure 73.05 vise l'amélioration des services de base et des infrastructures en zones rurales. La Corse fait l'objet d'une mesure à part (73.12).

Ces mesures s'attaquent aux défis d'ordre démographique, économique, social, énergétique et écologique spécifiques aux territoires ruraux. L'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des populations rurales, notamment dans l'accès aux services et infrastructures, de rendre ces espaces plus dynamiques et attractifs, et de tendre vers une meilleure équité territoriale en France.



98 millions € du FEADER sont prévus pour la réalisation de ces mesures en France. Elles figurent dans 7 programmes régionaux, principalement en outre-mer.

8

Dispositions générales :

Les aides 73.05 et 73.12 soutiennent les projets de :

- Implantation d'infrastructures locales contribuant au développement d'une gamme de services sanitaires, sociaux (notamment relatifs à la petite enfance, la jeunesse, le grand âge et le handicap), touristiques, culturels, récréatifs, sportifs et économiques, et à la structuration territoriale de ces services ;
- Développement d'une offre touristique de proximité et plus durable ;
- Amélioration de l'accessibilité physique, numérique et durable, à ces services.

Concernant les outre-mer, dits régions ultrapériphériques (RUP), l'éligibilité est étendue à tous les investissements de création, d'amélioration ou de développement de tout type d'infrastructure à petite échelle. Elle peut soutenir, par exemple, des projets d'électrification, de gestion de l'eau, de voiries agricoles et rurales, de mise en valeur de parcelles...

Éligibilité et type d'aide :

L'aide associée à la mesure 73.05 est ouverte à tous les porteurs de projets répondant à un ou plusieurs des objectifs précédemment cités, c'est-à-dire aux porteurs de projets qui créent, développent ou améliorent une infrastructure locale ou un service de base. L'aide prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100% du coût total.

Les détails des conditions d'éligibilité et du montant de la subvention sont précisés dans les plans stratégiques des régions où la mesure est activée.

Déclinaisons régionales :

	Intitulé de la mesure en région
COR	Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie
GDE	Services ruraux
	Vélo-routes voies vertes
GUA	Amélioration des services de base et des infrastructures dans les zones rurales
GUY	Plans et études stratégiques en zones rurales
	Aménagement foncier collectif à vocation productive
	Voierie et desserte en zone rurale
	Soutien à l'équipement et renforcement des MFR (maisons familiales rurales)
	Médico-social et prévention
	Electrification en zone rurale
	Infrastructures culturelles et sportives
MA R	n.a*
MA Y	Services de base
REU	Voiries communales à vocation agricole
	Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers

*n.a = donnée non disponible

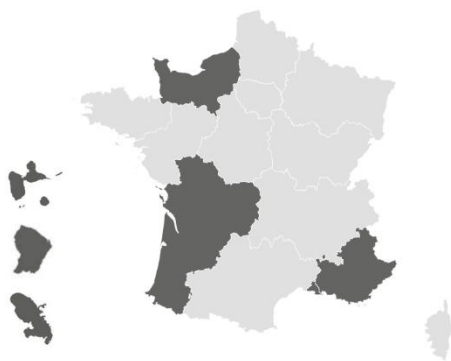
3. Aide à la reprise et à la création d'entreprises rurales

Volet Installation - mesure 75.02

Eléments de contexte :

Dans la programmation 2023-2027, la mesure 75.02 est axée sur la reprise et la création d'entreprises rurales non éligibles aux autres aides à l'installation du FEADER (jeunes agriculteurs et nouveaux installés).

Cette mesure vise à soutenir la diversification et création d'activités économiques dans les zones rurales, en particulier en lien avec l'agriculture et la sylviculture, à stimuler le renouvellement des générations et, par conséquent, à renforcer l'attractivité des territoires.



1,88 millions € du FEADER sont prévus pour la réalisation de cette mesure en France. 6 Régions françaises l'ont adoptée dans leur programme régional FEADER.

Dispositions générales :

Le plan stratégique national donne la possibilité de soutenir les activités :

- De soutien aux activités agricoles ou forestières ;
- De la filière équine à dominante non agricole ;
- De petite agriculture, inéligibles aux aides à la création d'entreprise agricole ;
- Agricoles développées en tant qu'associé d'une coopérative d'activité et d'emploi agricole ou d'une société coopérative, ne répondant pas aux critères de l'agriculteur actif ;
- Non agricoles de diversification des revenus en milieu rural.

Eligibilité et type d'aide :

Toute personne physique ou morale développant l'une des activités citées ci-dessus, ou reprenant une activité en lien avec l'agriculture ou la sylviculture, est éligible.

L'aide prend la forme d'une **subvention et/ou d'un instrument financier**, selon les Régions. La subvention est délivrée sous forme de forfait dont le montant est compris entre 2 000 et 100 000 € par bénéficiaire. Cette subvention peut être combinée avec des instruments financiers. Le paiement est conditionné à la présentation d'un plan d'entreprise démontrant la viabilité du projet.

Le montant de base est défini au niveau régional et peut bénéficier de modulations positives en fonction du zonage territorial et de critères régionaux liés au projet d'installation.

Déclinaisons régionales :

	Intitulé de la mesure en région
GUA	Aide à la reprise et à la création d'entreprises rurales
GUY	Aide à la petite exploitation agricole
MAR	Dotation en capital pour le démarrage ou la reprise d'activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole
NAQ	Aide au démarrage des entreprises forestières
NOR	Soutien aux installations non agricoles en milieu rural en lien avec la filière équine
PACA	n.a*

*n.a = donnée non disponible

4. LEADER

Volet Coopération – mesure 77.05

Éléments de contexte :

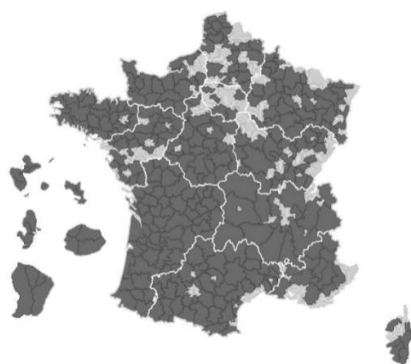
Lancé en 1991, le programme LEADER fut construit pour répondre aux nombreuses problématiques affectant les zones rurales et à l'échec des politiques traditionnelles. Il est désormais une mesure centrale à laquelle les Etats membres doivent accorder au moins 5% de leur enveloppe FEADER. L'acronyme LEADER signifie **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale**.

LEADER soutient le développement économique, la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ruraux, ainsi que des projets d'amélioration de l'offre de services de base et de proximité, de l'accessibilité des zones rurales et de valorisation des patrimoines naturel et culturel. Il contribue à l'attractivité des zones rurales en s'appuyant sur les capacités d'ingénierie locale et la coopération des acteurs territoriaux.

Le programme repose sur **7 principes fondamentaux** :

- Une démarche ascendante et participative ;
- Une stratégie locale de développement ;
- Un partenariat public-privé ;
- Une approche territoriale intégrée et multisectorielle ;
- Un travail en réseau ;
- Un soutien à l'innovation ;
- Une coopération avec d'autres territoires ruraux.

La France et ses 308 GAL en 2025



Source : ANPP Territoires de projet

502 millions € du FEADER sont alloués au programme LEADER en France (2023-2027). En moyenne, chaque GAL dispose de 1,6 millions €. **Toutes les régions françaises**, métropolitaines et d'outre-mer (excepté Saint-Martin) l'ont mise en place sur leur territoire.

Dispositions générales :

Le programme LEADER est un programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL - règlement (UE) 2021/1060) au service des zones rurales. Il soutient des groupes d'action locale (GAL) porteurs d'une stratégie locale de développement sur un territoire infrarégional spécifique.

Le GAL : Il s'agit d'un regroupement d'acteurs publics et privés représentatif des acteurs socio-économiques du territoire rural. Il élabore et met en œuvre une stratégie de développement local en accord avec le programme européen LEADER et les objectifs régionaux. Il assure, par la suite, le suivi de la réalisation de cette stratégie. Le GAL s'appuie sur une structure juridique existante (pays/PETR, intercommunalité, PNR, syndicat mixte, conseil départemental, association...). Il est composé de deux organes principaux : un comité de programmation et une

équipe technique composée généralement d'un animateur et d'un gestionnaire. Enfin, un territoire ne peut accueillir plus d'un GAL.

La stratégie locale de développement : Elle a pour but d'apporter une réponse adaptée aux besoins et problématiques d'un territoire spécifique et de sa population. Elle s'accompagne d'un plan d'action détaillé sur les différentes thématiques ciblées par la stratégie. Pour la programmation 2023-2027, les thématiques principales sont l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie, l'économie et les questions sociales.

Le programme LEADER se met en place à échelle régionale en plusieurs étapes. D'abord intervient l'autorité de gestion déléguée du programme LEADER (les Régions en France métropolitaine) qui :

- 1) Sélectionne les candidatures de stratégie locale de développement les plus pertinentes à la suite d'un appel à candidature (AAC) et/ou appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- 2) Soutient les travaux préparatoires à l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie de développement local selon les conditions spécifiées dans l'AAC ou l'AMI ;
- 3) Signe une convention avec le GAL sélectionné et alloue une part du fonds régional LEADER pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Puis, une fois le GAL constitué et la stratégie élaborée, le **GAL** lance des appels à projet pour réaliser les objectifs définis dans sa stratégie. Il constitue pour cela une grille de sélection qui aiguillera le comité de programmation dans le choix des projets qui bénéficieront de LEADER sur son territoire.

Eligibilité et type d'aide :

Le programme LEADER finance les actions du GAL permettant :

- Le renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie ;
- La mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie ;
- La gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs (dans la limite de 25% du budget total).

12

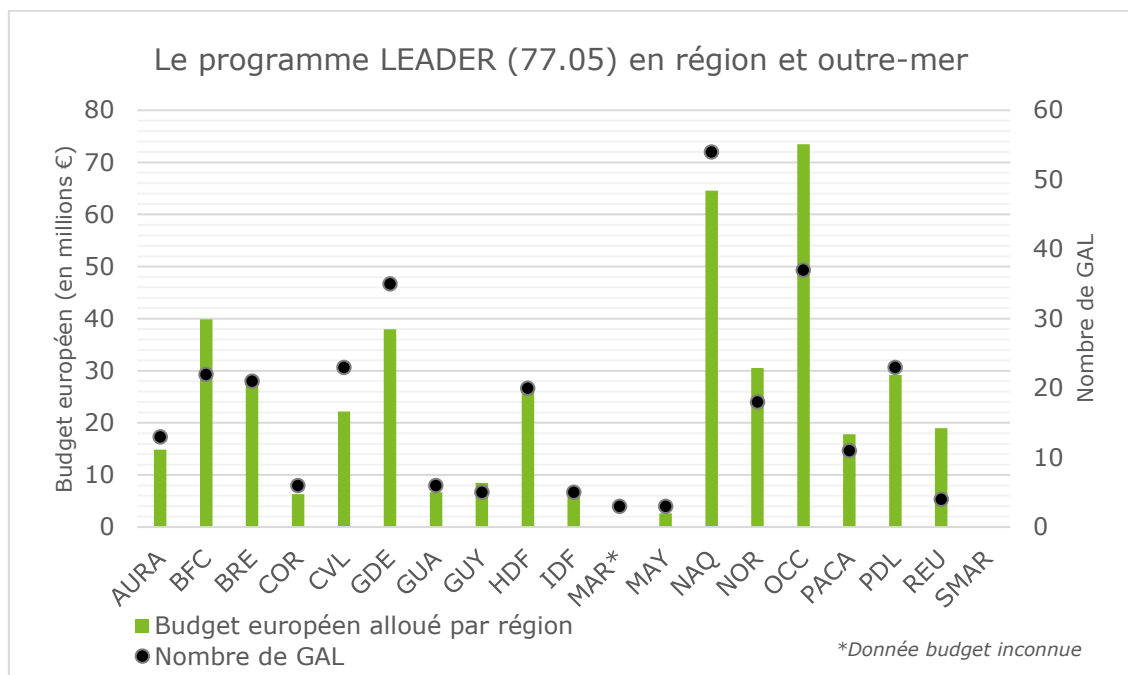
Le budget du GAL est accordé aux projets du territoire sous la forme d'une subvention avec un taux maximal de 80% d'aide européenne et de 100% d'aide publique. Les projets sont circonscrits au territoire du GAL qui les financent. Si le porteur de projet souhaite mener un projet sur plusieurs territoires de GAL, il peut solliciter plusieurs GAL concernés grâce au volet « coopération » du programme LEADER.

La validation technique des projets est accordée par le GAL et l'instruction administrative et financière a lieu au sein de l'autorité de gestion régionale ou du GAL, selon le choix de l'autorité de gestion. Les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide et les modalités de paiement sont définis par chaque Région et précisés au sein des GAL.

Déclinaisons régionales :

Le programme LEADER est intégré dans 18 programmes régionaux FEADER. En 2025, on dénombre **308 territoires ruraux français engagés dans la démarche** et disposant d'un GAL (82% du territoire couvert, 45% des Français). Chaque Région peut préciser des conditions de sélection des stratégies locales de développement, cependant, l'approche territorialisée et ascendante du programme implique de laisser une marge de manœuvre importante aux GAL. Ces derniers choisissent notamment les planchers et plafonds de dépenses, certains critères de sélection, les thématiques ciblées...

Deux Régions, la Nouvelle-Aquitaine et la Martinique, ont choisi une approche plurifonds pour la mise en œuvre du programme LEADER. Les fonds européens FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE+ (Fonds social européen) et/ou FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) sont mobilisés pour financer les programmes LEADER dans ces régions.



POUR APPROFONDIR :

→ Site LEADER France et sa [carte interactive des GAL](#)

II. LA POLITIQUE DE COHESION

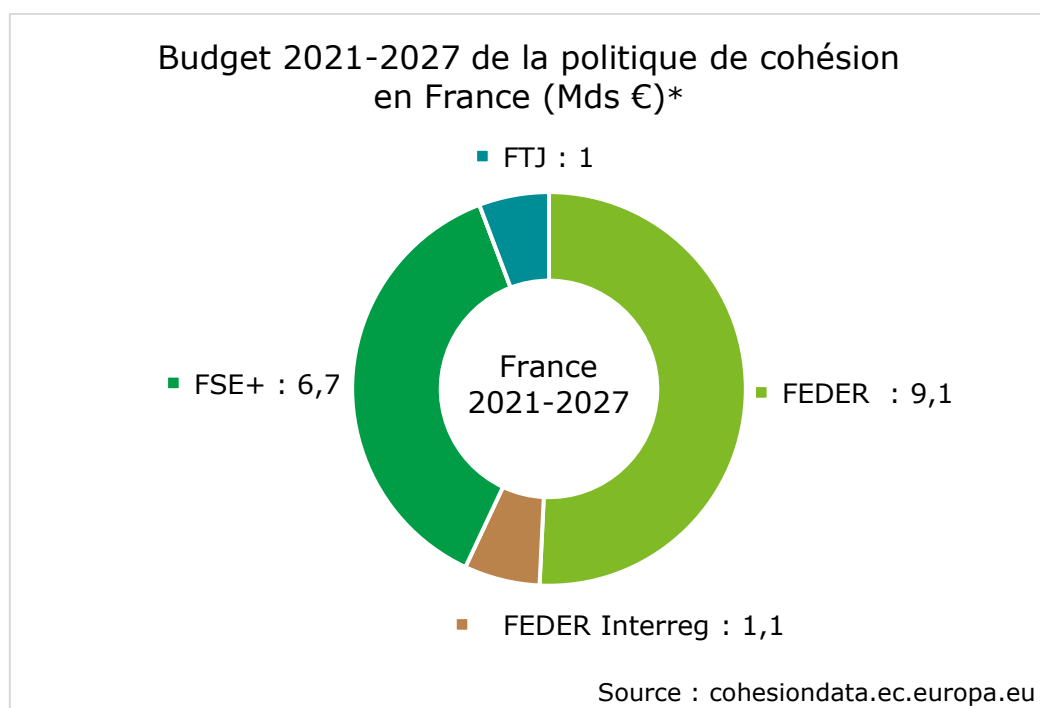
La politique de cohésion économique, sociale et territoriale est une politique centrale de l'Union Européenne. Depuis ses débuts, dans le traité de Rome, son ambition est de réduire les écarts de richesse et de développement entre les différentes régions européennes afin de renforcer l'intégration des Etats membres, ainsi que le développement social et économique. Une attention particulière est accordée au développement des zones rurales.

Cette politique est financée par plusieurs fonds aux missions distinctes :

- Le **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional ;
- Le **FSE+** : Fonds Social Européen ;
- Le **Fonds de Cohésion** ;
- Le **FTJ** : Fonds pour une Transition Juste.

En France, elle est mise en œuvre au sein de programmes régionaux : 19 programmes FEDER, dont 17 FEDER-FSE+, dont 6 FEDER-FSE+-FTJ ; et de programmes nationaux : 2 programmes FSE+ et 1 programme FTJ. La politique de cohésion est également appliquée à échelle transnationale au travers des programmes européens de coopération Interreg. La France ne bénéficie pas du Fonds de Cohésion puisque celui-ci soutient les régions européennes les moins développées (RNB inférieur à 90% de la moyenne de l'UE).

Pour la programmation 2021-2027, plus de **17 Mds €** sont alloués à la France. Néanmoins, le budget mobilisé dans le cadre de la politique de cohésion est supérieur puisque les dispositifs de la politique de cohésion sont nécessairement complétés par d'autres aides publiques (principe du co-financement).



*Part de l'UE. Le budget de la politique de cohésion est complété par un co-financement national.

Les objectifs stratégiques :

Des objectifs stratégiques (OS), énumérés dans le règlement (UE) 2021/1060, ont été fixés par la Commission Européenne pour orienter la politique de cohésion 2021-2027. Les 5 objectifs stratégiques orientent les mesures du FEDER, des programmes Interreg, du FSE+ et du Fonds de Cohésion. Quant au FTJ, il répond à un objectif spécifique.

OS1 : Une Europe plus intelligente

« une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux technologies de l'information et de la communication »

OS2 : Une Europe plus verte

« une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

OS3 : Une Europe plus connectée

« une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité »

OS4 : Une Europe plus sociale

« une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »

OS5 : Une Europe plus proche des citoyens

« une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales »

OS FTJ : Une transition juste vers la neutralité climatique

1. Le FEDER - Fonds Européen de Développement Régional

15

Éléments de contexte :

Le FEDER est le fonds principal de la politique de cohésion. Il est mobilisé par une grande variété d'acteurs et soutient de nombreux projets sur des **problématiques très variées permettant le développement régional**.

En France, la gestion du FEDER est entièrement décentralisée. Les Régions se chargent de définir un programme répondant aux enjeux de leur territoire, d'allouer leurs fonds et d'assurer leur suivi. Il existe 19 programmes régionaux.

Pour la programmation 2021-2027, environ **9 Mds €** sont répartis entre les régions françaises.

Les mesures pour le développement rural :

Le programme FEDER œuvre à la réalisation des cinq objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente, verte, connectée, sociale et proche des citoyens. Chaque OS est décliné en sous-objectifs dans le règlement (UE) 2021/1058, puis, éventuellement, en actions dans les programmes régionaux. Plusieurs sous-objectifs répondent à des problématiques propres aux territoires ruraux et peuvent œuvrer à leur développement :

- OS1.2 – Numérisation
- OS1.5 – Connectivité numérique
- OS2.1 – Efficacité énergétique
- OS2.2 – Energies renouvelables
- OS2.4 – Adaptation au changement climatique et prévention des risques
- OS2.5 – Accès et gestion de l'eau

- OS2.6 – Economie circulaire
- OS2.7 – Protection et préservation de la biodiversité
- OS4.5 – Offre de santé
- OS4.6 – Culture et tourisme durables
- OS5.2 – Développement des zones rurales et de montagne

POUR APPROFONDIR :

- Europe en France : [Fonds européen de développement régional 2021-2027](#)
- Sites des Régions

Des exemples de projets financés localement...

Dans cette section, chaque OS contribuant au développement rural dans le cadre du FEDER est accompagné d'un exemple et d'une carte des régions françaises ayant activé la mesure. Les projets en lien avec le secteur agricole ont été sélectionnés en priorité pour les exemples à suivre.

OS1.2 : TIRER PARTI DE LA NUMERISATION AU BENEFICE DES CITOYENS, DES ENTREPRISES, DES ORGANISMES DE RECHERCHE ET DES POUVOIRS PUBLICS

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS1.2 du FEDER :



16

Hauts-de-France : les projets « **OCS2D** » et « **Stratégie numérique** »

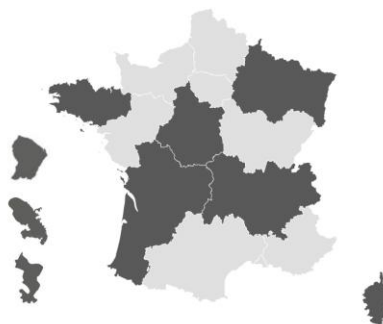
Dans les Hauts-de-France, le programme FEDER-FSE+-FTJ prévoit de soutenir trois types d'action pour améliorer l'offre de services numériques qualitatifs et accessibles à la fois aux citoyens, services publics et entreprises :

- « Financer les investissements numériques des PME pour améliorer leur compétitivité » ;
- « Développer l'offre régionale de services numériques d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisées » ;
- « Accompagner le développement des Smart Territoires et l'intégration des enjeux des technologies émergentes dans les services d'intérêt public ».

Le projet « **OCS2D** », mené par la Région HDF de 2021 à 2025, a pour but de créer une base de données régionale à deux dimensions sur l'occupation du sol. Il consiste à étudier l'évolution de l'occupation des sols sur les deux dimensions : couvert du sol x usage du sol. Ce projet, d'un montant de 1,26 M €, est co-financé à 60% par le FEDER. D'autres projets, comme la « **Stratégie numérique** » de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, œuvrent à la réduction de la fracture numérique sur des territoires ruraux. Le budget du Pays de Mormal était de 786 458 € pour la période 2023-2025 et le FEDER en finançait 60%.

OS1.5 : RENFORCER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS1.5 du FEDER :



Bretagne : le projet « **Bretagne Très Haut Débit** »

Le programme FEDER-FSE+ de Bretagne prolonge une mesure déjà présente dans le programme 2014-2020, à savoir « Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton ».

Le projet « **Bretagne Très Haut Débit** », porté par le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, vise à étendre le réseau de fibre optique à l'ensemble du territoire breton. La phase 3 du projet (2021-2026) cible les derniers 650 000 foyers, entreprises et sites publics encore non bénéficiaires de la fibre. Le FEDER 2021-2027 finance à 17% cette phase finale du projet dont les coûts totaux s'élèvent à 70 M €.

OS2.1 : FAVORISER LES MESURES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.1 du FEDER :

17



Bretagne : le projet « **Promotion et aide au développement des matériaux biosourcés** »

Dans son programme FEDER-FSE+, la Bretagne active l'OS2.1 pour les projets en faveur de l'efficacité énergétique. Trois types d'action peuvent être soutenus :

- « Réhabilitation thermique de l'habitat social » ;
- « Projets démonstrateurs » ;
- « Actions d'animation et de structuration des filières ».

La grande majorité des projets sont des projets de rénovation des bâtiments, néanmoins quelques projets se rapportent au secteur agricole. Par exemple, le projet « **Promotion et aide au développement des matériaux biosourcés** » fut porté par la Fédération bretonne des filières biosourcées en 2023-2024. Le budget total du projet était de 371 683 € et le FEDER le co-finance à 45%.

OS2.2 : FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.2 du FEDER :



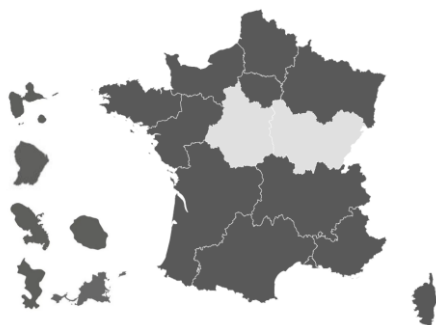
Normandie : le projet « **méthaniseur agricole individuel** »

La Normandie a souhaité activer la mesure de l'OS2.2 dans son programme FEDER-FSE+-FTJ pour encourager le développement des énergies renouvelables et tirer profit des atouts naturels régionaux propices à certaines de ces productions. La mesure soutient les projets de production d'énergie suivants : méthanisation, bois-énergie, géothermie, énergies fatales et production-stockage d'hydrogène renouvelable.

La SARL Equemaubio, située dans le Calvados, bénéficie d'une aide pour l'installation d'un **méthaniseur agricole individuel** sur son exploitation agricole. Le projet, d'un montant de 4,5 M €, est co-financé à 11% par le FEDER sur la période 2022-2026.

OS2.4 : FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PREVENTION DES RISQUES ET LA RESILIENCE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.4 du FEDER :



Nouvelle-Aquitaine : le projet « **PAPI de la Nive** »

Les mesures identifiées dans le programme FEDER-FSE+ comme pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques en Nouvelle-Aquitaine sont :

- « Actions de prévention des risques inondation, érosion côtière et submersion marine » ;
- « Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques » ;
- « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains ».

Ainsi, des projets tels que le « **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Nive** » sont soutenus financièrement par le FEDER. Le PAPI, dont la gestion est confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays basque, s'articule autour de 7 axes : (1) connaissance et conscience du risque, (2) surveillance et prévision, (3) gestion de crise, (4) urbanisme et risque, (5) réduction de la vulnérabilité, (6) ralentissement des écoulements et (7) gestion des ouvrages hydrauliques. En prévenant les risques d'inondation,

le PAPI prévient les potentiels dommages dans les secteurs économiques, agricoles et pour les biens privés. Le projet, au budget de 479 100 €, est co-financé à 30% par le FEDER pour 2022-2026.

OS2.5 : FAVORISER L'ACCES A L'EAU ET GESTION DURABLE DE L'EAU

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.5 du FEDER :



Centre-Val-de-Loire : le projet du **SIAB3A**

Le programme FEDER-FSE+ du Centre-Val-de-Loire spécifie les projets en lien avec la ressource eau pouvant être soutenues dans le cadre de l'OS2.5, à savoir :

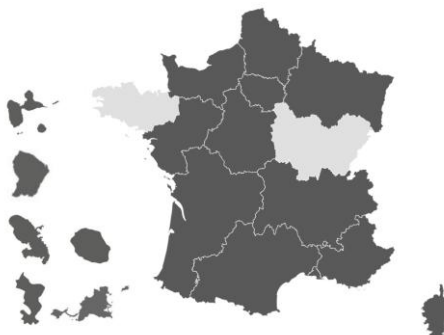
- « L'ingénierie publique des collectivités » ;
- « Les études sur la ressource en eau » ;
- « Les actions de mobilisation au niveau régional » ;
- « L'animation du réseau régional des techniciens de rivière ».

19

Le Syndicat pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et Affluents (SIAB3A) bénéficie du FEDER pour sa mission « **Mise en œuvre des actions du Contrat Territorial milieux aquatiques pour la restauration des cours d'eau sur les bassins versants de l'Auron et de l'Airain** ». Son projet, d'un montant total de 430 500 €, est co-financé à 20% par le FEDER, de 2023 à 2025.

OS2.6 : FAVORISER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET EFFICACE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.6 du FEDER :



Nouvelle-Aquitaine : le projet « **unité de valorisation de la paille à destination du secteur de l'isolation** »

Le programme FEDER-FSE+ de la Nouvelle Aquitaine utilise l'OS2.6 dans le but de :

- « Développer l'économie circulaire dans les filières à fort enjeu environnemental régional » : filières déchet en tant que ressource, déchets du BTP, biodéchets, plastique, bois (catégorie B) et déchets dangereux ;
- « Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire ».

Par exemple, un projet de « **Développement d'une unité de valorisation de la paille à destination du secteur de l'isolation** », piloté par la société Brin d'Or, fut soutenu au titre de l'OS2.6. Ce projet précurseur transforme de la paille hachée en isolant biosourcé pour les bâtiments et œuvre en faveur du développement de l'économie circulaire et de la bioéconomie. La société participe à l'économie locale puisqu'elle s'approvisionne exclusivement auprès des agriculteurs du territoire. Le projet, d'un montant de 2,7 M €, bénéficie d'un taux de co-financement de 20% du FEDER pour la période 2021-2026.

OS2.7 : AMELIORER LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS2.7 du FEDER :



20

Grand Est : les projets « **La biodiversité au cœur des bords de champs** » et « **Analyse de la biodiversité des espaces agricoles** »

La Région Grand Est, dans son programme FEDER-FSE+-FTJ, identifie 2 grands axes de travail pour la réalisation de l'OS2.7 :

- « Améliorer la biodiversité par la connaissance, la gestion, la protection foncière et la sensibilisation » ;
- « Réduire la pollution » des sols, de l'air et de l'eau.

Deux Chambres d'agriculture bénéficient de financements sur la période 2024-2026. La Chambre départementale d'agriculture Aube-Haute-Marne mène le projet « **La biodiversité au cœur des bords de champs** » œuvrant à la préservation et restauration de la biodiversité des bords des champs de la plaine céréalière champenoise. Ce projet de 45 150 € est co-financé à 60% par le FEDER. Quant à la Chambre régionale Grand Est, elle dirige un projet intitulé « **Analyse de la biodiversité des espaces agricoles** ». Celui-ci mesure l'impact pour la biodiversité de l'implantation de pratiques agroenvironnementales sur 40 exploitations de la région. Pour ce projet, la Chambre bénéficie d'un taux de co-financement de 56% du budget total de 281 056 €.

OS4.5 : GARANTIR L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE ET FAVORISER LA RESILIENCE DES SYSTEMES DE SANTE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.5 du FEDER :



Corse : le projet « **Espace médical et social de coordination pluridisciplinaire** »

Afin d'améliorer le système de santé et l'accès au soin, le programme FEDER-FSE+ de la Corse prévoit d'agir sur les infrastructures de santé, les actifs mobiles et la numérisation. Concrètement, six types d'action peuvent être financés :

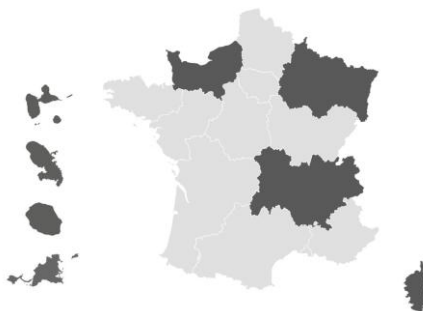
- « Le déploiement de permanence sanitaires et sociales » ;
- « Le déploiement de dispositifs mobiles en santé et social de type "Aller vers" »
- « La lutte contre la perte d'autonomie » ;
- « Le développement de dispositifs en faveur des aidants » ;
- « La création, réhabilitation et modernisation d'établissements médico-sociaux et de maisons de santé dans les zones sous-dotées » ;
- « Le développement de la e-santé ».

Le projet de la SAS U Scampu « **Développement d'un espace médical et social de coordination pluridisciplinaire** » sur la commune rurale de Venzolasca, bénéficie d'une subvention FEDER pour sa mise en œuvre de 2022 à 2025. Il fut pensé pour répondre aux enjeux du territoire : une population vieillissante, précaire et une offre de soin inadéquate. Ce projet de 1,3 M € a été co-financé à 60% par le FEDER.

21

OS4.6 : RENFORCER LA CULTURE ET TOURISME DURABLE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.6 du FEDER :



Grand Est : le projet « **Structuration de la filière oenotouristique alsacienne** »

La Région Grand Est, dans son programme FEDER-FSE+-FTJ, montre une volonté de préserver et renforcer la culture locale et de développer le tourisme durable en soutenant les projets suivants :

- « Projets de préservation, de restauration, de modernisation et d'exploitation de structures œuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et du patrimoine » ;

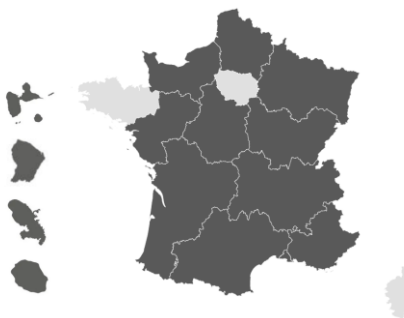
- « Projets contribuant à la structuration de filières dans le domaine culturel et touristique ».

Un projet porté par Alsace Destination Tourisme, l'agence touristique de la Collectivité européenne d'Alsace, œuvra à la réalisation de l'OS4.6 : le projet « **Structuration de la filière œnotouristique alsacienne autour des 70 ans de la Route des Vins** ». Il mit en œuvre des actions d'animation et développement de la filière, ainsi qu'une campagne de communication au cours de l'année 2023. Pour ce faire, le projet de 175 373 € disposa d'un co-financement de 60% de FEDER.

OS5.2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT LOCAL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL INTEGRE ET INCLUSIF AINSI QUE LA CULTURE, LE PATRIMOINE NATUREL, LE TOURISME DURABLE ET LA SECURITE DES ZONES RURALES ET DE MONTAGNE

Cette mesure, axée sur le développement local, peut couvrir une très large variété de projets. Elle n'est pas confinée à une thématique spécifique mais plutôt à des aires géographiques définies, à savoir toutes les zones non-urbaines (rural, péri-urbain, espace de montagne).

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS5.2 du FEDER :



22

Provence-Alpes-Côte d'Azur : le projet « **Démarche agroécologique de l'Alpage Ecole** »

Dans son programme FEDER-FSE+-FTJ, la Région PACA a choisi d'intégrer la mesure de l'OS5.2 à son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET). Pour bénéficier d'un financement, les projets doivent s'inscrire dans la stratégie du SRADDET :

- « Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité » ;
- « Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité » ;
- « Réinvestir les centres ville et centre bourgs par des stratégies intégrées » ;
- « Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville ».

En Haute-Savoie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, bénéficie de financements du FEDER pour son projet de « **Renforcement et intégration de la démarche agroécologique de l'Alpage Ecole dans une dynamique interrégionale** ». L'Alpage Ecole est un site d'apprentissage ayant pour ambition de devenir un lieu d'innovation et de sensibilisation aux enjeux agroécologiques, pastoraux, forestiers et environnementaux. Pour cela, la CC Vallées des Thônes reçoit, de 2022 à 2026, 60% de co-financement du FEDER pour son projet d'un budget total de 270 891 €.

Auvergne-Rhône-Alpes : le projet « Animation de la réduction de la vulnérabilité agricole aux inondations du Rhône »

La Région AURA a fait le choix de ne pas restreindre le champ d'intervention de cette mesure dans son programme FEDER-FSE+-FTJ. En effet, les projets peuvent répondre à des enjeux très variés à condition qu'ils accompagnent des territoires non urbains fragiles. Une liste non-exhaustive d'objectifs est dressée, parmi eux :

- « Lutter contre la pauvreté » ;
- « Soutenir l'économie circulaire » ;
- « Désenclaver les territoires via des projets de mobilité durable » ;
- « Lutter contre l'artificialisation des sols via la requalification des friches ».

Trois Chambres départementales d'agriculture reçoivent une subvention FEDER pour le projet « **Animation de la réduction de la vulnérabilité agricole aux inondations du Rhône** » sur leur territoire respectif. La Chambre du Vaucluse est financée à 60% pour 2022-2023, la Chambre du Gard à 60% pour 2022-2024 et la Chambre de l'Isère à 100% pour 2022-2025. Les coûts totaux éligibles de ces projets sont compris entre 64 507 € et 121 363 €.

2. Interreg - Les espaces de coopération interrégionaux

Éléments de contexte :

Les programmes Interreg sont des **espaces de coopération territoriale européens financés par le FEDER**. Ils visent à assurer un développement harmonieux du territoire européen et à faciliter les échanges économiques, sociaux, culturels... Des projets multi partenariaux entre acteurs, privés et publics de pays européens et de pays tiers éligibles à certains programmes Interreg, sont encouragés et soutenus financièrement.

Ils répondent aux 5 objectifs spécifiques de la politique de cohésion 2021-2027 et à un **OS propre au programme Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération »** (règlement (UE) 2021/1059).

Dans la programmation 2021-2027, l'Union Européenne alloue 9 milliards € pour l'ensemble des programmes Interreg (4 % du budget FEDER). La France, quant à elle, reçoit **1,1 milliard €** à répartir entre les 22 programmes Interreg présents sur le territoire. Chaque programme est co-financé par les Etats membres.

Dispositions générales :

Il existe **quatre types de coopération Interreg** : transfrontalière (Interreg A), transnationale (B), interrégionale/pan-européenne (C) et outre-mer (D). Au total, la France est impliquée dans 22 programmes Interreg.

Chaque Interreg élabore un programme interrégional de coopération en lien avec les enjeux de son territoire et publie régulièrement des appels à projet pour répondre aux objectifs définis. Une autorité de gestion (structure déjà existante) est chargée de la mise en œuvre et du suivi du programme. Elle est l'interlocuteur privilégié de la Commission Européenne. D'autres structures l'accompagnent dans la gestion du programme Interreg : secrétariat conjoint, autorités nationales partenaires...

Plusieurs sous-objectifs des OS1 à 5 sont pertinents pour le développement rural et le secteur agricole (voir section FEDER). Au sein de l'objectif stratégique spécifique à Interreg (nommé OS6), les sous-objectifs 3 et 5 peuvent l'être. L'OS6.3 vise « le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interprofessionnelles » et l'OS6.5 « le

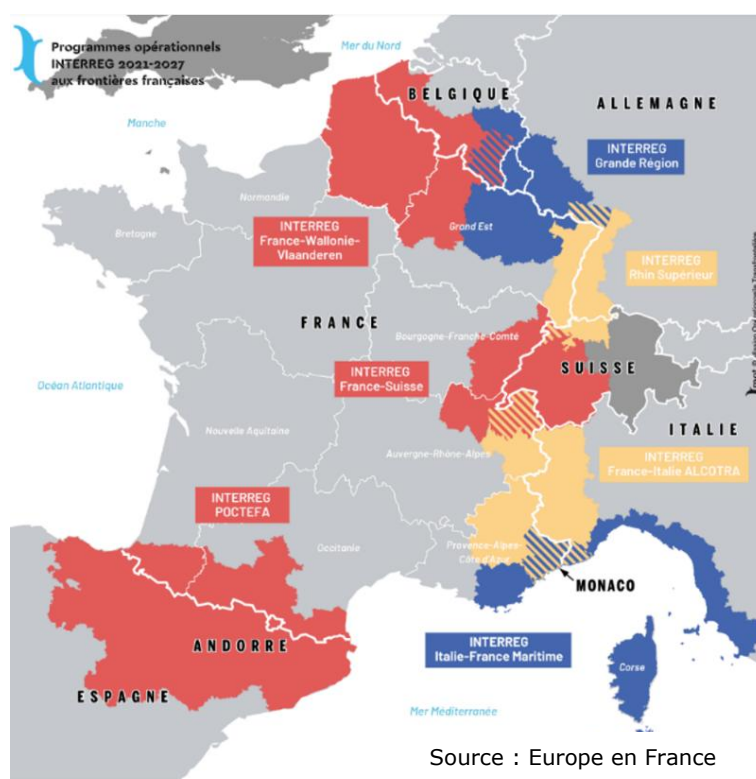
renforcement de la démocratie durable et le soutien aux acteurs de la société civile et à leur rôle dans le processus de réforme et les transitions démocratiques ».

Les programmes Interreg en France :

Les projets bénéficiant aux zones rurales voient principalement le jour sur des espaces de coopération au périmètre restreint, à savoir dans les programmes transfrontaliers et transnationaux.

➤ **Les 7 programmes transfrontaliers (A)**

Les espaces transfrontaliers associent des partenaires partageant une frontière terrestre ou maritime. Les programmes transfrontaliers du territoire français sont : **ALCOTRA, Italie-France Maritime, POCTEFA, Grande Région, France-Wallonie-Flandres, France-Suisse et Rhin Supérieur** (voir carte ci-dessous).



Source : Europe en France

Source : Europe en France

➤ **Les 7 programmes transnationaux (B)**

Les espaces transnationaux s'étendent sur un territoire européen plus large où tous les acteurs ne sont pas nécessairement voisins directs.

ESPACE ALPIN France, Suisse, Autriche, Italie, Allemagne, Liechtenstein et Slovénie.

ESPACE ATLANTIQUE France, Portugal, Espagne et Irlande.

EUROPE DU NORD-OUEST France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Irlande et Suisse.

EURO-MED	France, Espagne, Italie, Malte, Slovénie, Croatie, Grèce, Bulgarie, Chypre, Bosnie, Monténégro, Albanie et Macédoine du Nord.
MER DU NORD	France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Suède et Norvège.
NEXT-MED	Portugal, Espagne, France, Italie, Malte, Grèce, Chypre, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban, Israël, Palestine, Jordanie et Turquie.
SUD-OUEST EUROPEEN	France, Espagne, Andorre et Portugal.

➤ Les 4 programmes interrégionaux (C)

Les espaces interrégionaux sont axés sur l'échange de bonnes pratiques et la coopération à échelle européenne, chacun sur des modes opératoires et/ou thématiques distinctes. Il existe 4 programmes auxquels la France prend part : **Interreg Europe, Interact, URBACT et ESPON**. A titre d'exemple, URBACT se concentre sur le développement urbain durable.

➤ Les 4 programmes outre-mer (D)

Les programmes outre-mer concernent les régions ultrapériphériques de l'Union Européenne et permettent une coopération avec des pays non-européens. La France est impliquée dans les **Interreg Océan Indien, Caraïbes, Canal du Mozambique et Amazonie**.

POUR APPROFONDIR :

- Europe en France : [Les programmes Interreg 2021-2027](#) (liens vers les sites des espaces Interreg en France)
- Sites des espaces Interreg

25

Des exemples de projets financés localement...

INTERREG TRANSFRONTALIER GRANDE REGION : LE PROJET « RESI'COW »

Resi'Cow est un projet de l'Interreg Grande Région qui réunit le Luxembourg et certains territoires de France, Belgique et Allemagne. Son objectif est de favoriser l'adaptation et la résilience au changement climatique de l'élevage bovin. La Chambre d'agriculture de Moselle est cheffe de file du projet et travaille avec 17 autres partenaires, dont les Chambres d'agriculture Grand Est, Alsace, Vosges, Meurthe-et-Moselle et Meuse. Resi'Cow est financé de 2024 à 2026. Le FEDER/Interreg co-finance le projet à 60% et les coûts totaux éligibles s'élèvent à 2,59 M €.

INTERREG TRANSNATIONAL ALCOTRA : LES PROJETS « ANTEA », « ESSICA » ET « ANTES »

L'espace de coopération franco-italien ALCOTRA a soutenu deux projets durant la programmation 2014-2020 : ANTEA, sur la filière émergente des fleurs comestibles, et ESSICA, sur la filière des plantes aromatiques. Pour 2021-2027, ALCOTRA a décidé de fusionner et prolonger ces deux projets dans le programme ANTES. ANTES capitalise des expériences faites sur les fleurs comestibles et plantes aromatiques, assure le partage des connaissances et poursuit le

développement de ces filières transfrontalières. Ces missions sont menées à bien par 6 acteurs français et italiens dont la Chambre d'Agriculture Alpes-Maritimes en 2022 et 2023. Le budget du projet est de 582 420 €, co-financé à 85% par le FEDER/Interreg.

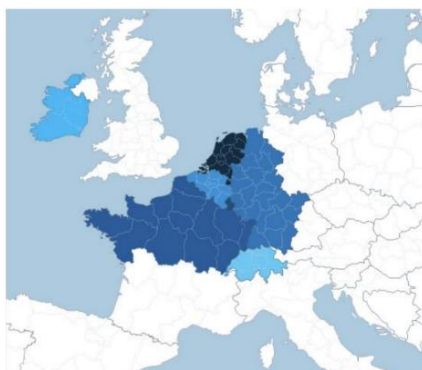
INTERREG TRANSNATIONAL SUD-OUEST EUROPEEN : LE PROJET « VALSIPAM »

VALSIPAM, ou VALorisation des Systèmes Importants du Patrimoine Agricole Mondial, est un projet développé dans l'espace de coopération Sud-Ouest Européen (SUDOE) de 2020 à 2023. Le projet visait à développer le tourisme doux et durable dans les territoires agricoles à forte valeur patrimoniale et à promouvoir ce patrimoine naturel agricole commun. 9 partenaires français, espagnols et portugais l'ont mis en œuvre. Parmi eux figuraient les Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime-Deux-Sèvres et du Cantal. Le projet disposa d'un budget de 1,14 M €, co-financé à 75% par le FEDER/Interreg.



Source : Interreg SUDOE

INTERREG TRANSNATIONAL EUROPE DU NORD-OUEST : LE PROJET « OMELETTE »



Source : L'Europe s'engage en France

L'espace Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO) soutient, pour la période 2024-2028, le projet OMELETTE dont l'objectif est d'allonger la durée de vie des poules pondeuses et d'accélérer la transition vers des œufs durables. Les enjeux de santé, de bien-être animal et de viabilité économique de la filière sont au cœur du projet. Parmi les 11 collaborateurs du projet figure la Chambre d'agriculture Bretagne. Son rôle est de conduire des entretiens avec des acteurs de la filière pour identifier les freins et opportunités, de mettre en œuvre et évaluer le plan global d'actions en France et de développer des formations pour les éleveurs. Le FEDER/Interreg co-finance à 58% le projet dont le budget s'élève à 6,3 M €.

26

3. Le FSE+ - Fonds Social Européen

Éléments de contexte :

Le FSE est le plus ancien des dispositifs de la politique de cohésion actuelle. Il fut créé par le traité de Rome en 1957 pour **remédier aux diverses problématiques sociales européennes**. La version actuelle du Fonds Social Européen est le résultat de la fusion de quatre fonds de la programmation 2014-2020 : le FSE, le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) et le programme européen pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI).

Sa gestion est répartie entre les Régions et l'Etat. Il existe 2 programmes nationaux, le programme Emploi Inclusion Jeunesse Compétences et le programme Aide alimentaire, ainsi que 17 programmes régionaux. Mayotte et Saint-Martin n'en n'ont pas mis en place. Des lignes de

partage sont établies en amont entre les programmes nationaux et régionaux selon les thématique et actions.

La France bénéficie de **6,4 Mds €** pour la programmation FSE+ 2021-2027.

Les mesures pour le développement rural :

Le FSE+ est exclusivement dédié à l'OS4 : une Europe plus sociale. Le règlement (UE) 2021/1057 spécifie 13 sous-objectifs. Parmi eux, certains peuvent être mis au service du développement rural, notamment :

- OS4.1 – Accès à l'emploi pour tous
- OS4.6 – Egalité d'accès à l'éducation et la formation
- OS4.7 – Apprentissage tout au long de la vie et mobilité professionnelle
- OS4.11 – Accès aux services, notamment de soin

POUR APPROFONDIR :

- Ministère du Travail et des Solidarités : fse.gouv.fr
- Sites des Régions

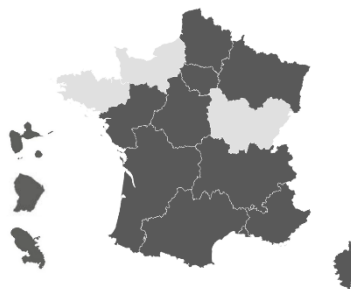
Des exemples de projets financés localement...

Dans cette section, chaque OS contribuant au développement rural dans le cadre du FSE+ est accompagné d'un exemple et d'une carte des régions françaises ayant activé la mesure. Les projets en lien avec le secteur agricole ont été sélectionnés en priorité pour les exemples à suivre.

27

OS4.1 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI ET AUX MESURES D'ACTIVATION POUR TOUS, ET PROMOUVOIR, ENTRE AUTRES, L'ECONOMIE SOCIALE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.1 du FSE+ :



Provence-Alpes-Côte d'Azur : le projet de l'**ARDEAR**

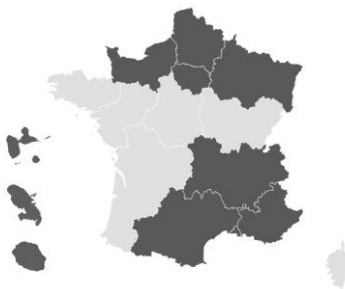
Le programme FEDER-FSE+-FTJ de la Région PACA décline l'OS4.1 en deux sous-mesures :

- « Favoriser la dynamique entrepreneuriale et accompagner la création, reprise et transmission d'entreprises » ;
- « Soutenir l'émergence et l'accompagnement de projets entrepreneuriaux sur les territoires les plus fragiles et dans l'économie sociale et solidaire ».

C'est dans ce cadre que, de 2022 à 2024, un projet de l'Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de Provence-Alpes-Côte d'azur (ARDEAR PACA) fut financé. Il cherchait à « **Sensibiliser, mobiliser et accompagner les personnes éloignées de l'emploi à la création d'activités dans les territoires ruraux** ». Chaque année, environ 500 personnes furent accompagnées vers l'emploi agricole ou rural. Le FSE+ co-finance à 50% ce projet d'un montant de 500 074 €.

OS4.6 : PROMOUVOIR L'EGALITE D'ACCES ET LE SUIVI D'UN PARCOURS D'EDUCATION OU DE FORMATION INCLUSIVE ET DE QUALITE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.6 du FSE+ :



Hauts-de-France : le projet « **Expert emploi apprentissage** »

La Région HDF s'empare de l'OS.6 afin de lutter contre le décrochage et les ruptures de parcours. Dans son programme FEDER-FSE+-FTJ figure la mesure « Renforcement des dispositifs de rattachement de tous les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants) ».

Parmi les divers projets financés par cette mesure figure le programme « **Expert emploi apprentissage** » porté par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France entre 2023 et 2026. Elle a pour ambition de promouvoir les métiers agricoles, équestres, du paysage et de l'horticulture auprès des jeunes et de les accompagner au cours de leur formation en apprentissage. Un accompagnement des chefs d'entreprises engageant un apprenti et des actions de communication sont également réalisées. Le budget du projet est de 541 617 €, co-financé à 60% par le FSE+.

28

OS4.7 : PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE, FACILITER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES ET PROMOUVOIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.7 du FSE+ :



Centre-Val-de-Loire : les projets du « **Parcours Métiers** »

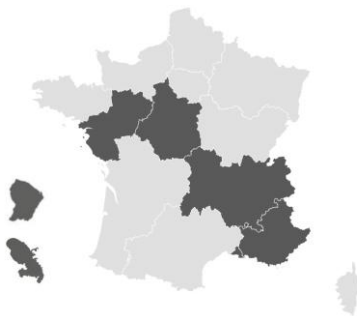
Dans son programme FEDER-FSE+, la Région Centre-Val-de-Loire décline l'OS4.7 en trois actions :

- « Action de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes » (action 32) ;
- « Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation et à la professionnalisation des organismes de formation des acteurs de l'orientation et de l'emploi » (action 33) ;
- « Soutien aux opérations de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales » (action 34).

Un large panel de formation est développé et soutenu par le biais de l'action 32 et, plus précisément, de son « Parcours métiers ». En Eure-et-Loir, deux formations « **Métiers de l'agriculture et du paysage dans un objectif de transition agro écologique** » et « **Métiers de la réparation des véhicules légers industriels et agricoles** » furent proposés de 2022 et 2025. La Région Centre-Val-de-Loire bénéficia d'un co-financement du FSE+ de 60% pour des projets dont le budget total s'élève, respectivement, à 240 345 € et 2,39 M €.

OS4.11 : AMELIORER L'EGALITE D'ACCES A DES SERVICES ABORDABLES, DURABLES ET DE QUALITE, Y COMPRIS AUX SOINS DE SANTE

Les Régions et outre-mer ayant activé l'OS4.11 du FSE+ :



Auvergne-Rhône-Alpes : les projets « **Attirer de nouveaux médecins** » et « **Education thérapeutique du patient et ateliers de prévention** »

Pour mettre en œuvre l'OS4.11, réduire les déserts médicaux et améliorer l'offre de santé, la Région AURA a mis l'accent sur trois types d'action dans son programme FEDER-FSE+-FTJ :

- « Promouvoir et former aux métiers de la santé et du sanitaire et social » ;
- « Sensibiliser, informer et prévenir les publics sur l'éducation à la santé » ;
- « Accompagner et appuyer le développement des structures de santé pour améliorer l'accès aux soins ».

Deux projets sont notamment soutenus par le fonds FSE+ en AURA de 2024 à 2025. Premièrement, un projet de l'association SEMAD 24/24 visant à « **Attirer de nouveaux médecins généralistes salariés sur un territoire tendu** » reçoit un co-financement FSE+ de 40% sur un budget de 76 912 €. Puis, un projet intitulé « **Mettre en place des programmes d'éducation thérapeutique du patient et des ateliers de prévention** », porté par l'association CAP Santé 15 avec un budget de 253 064 €, est co-financé à 60% par le FSE+.

III. LES PROGRAMMES SECTORIELS EUROPEENS

Une partie du budget européen 2021-2027 est allouée aux programmes sectoriels. Ces **programmes sont consacrés à une ou plusieurs thématiques spécifiques** et gérés au sein de la Commission Européenne ou de ses antennes exécutives. Ils financent des projets d'envergure, leur offrent une notoriété européenne et sont réputés très compétitifs. Certains programmes peuvent bénéficier aux zones rurales et à l'agriculture, notamment les programmes LIFE et Horizon Europe.

Le programme **LIFE est consacré à l'environnement et l'action pour le climat**, quant au programme **Horizon Europe, il finance des projets de recherche et innovation**. Leur budget n'est pas pré-réparti par pays puisque ces programmes sont gérés à l'échelle européenne et que la répartition se fait au fil des appels à projet.

Concrètement, les porteurs de projet doivent répondre à des appels à projet sur le portail unique [EU Funding & Tenders Portal](#). Ce portail sert à la publication des appels à projets, au dépôt des candidatures et à la gestion des contrats de subvention de l'UE.

1. LIFE

Éléments de contexte :

LIFE est le seul programme européen **uniquement dédié à l'environnement et l'action pour le climat**. Créé en 1992, il est depuis renouvelé dans chaque nouvelle programmation. Le règlement (UE) 2021/783 précise ses dispositions pour 2021-2027. Il se consacre entièrement à la réalisation des objectifs du Pacte Vert pour l'Europe.

Le programme LIFE permet la transition de l'économie européenne vers un modèle durable, résilient au changement climatique et dont l'impact environnemental et climatique serait limité. Il vise à freiner la dégradation de la biodiversité et la perturbation des écosystèmes.

Pour la programmation 2021-2027, le programme LIFE est doté de **5,4 milliards €**.

Dispositions générales :

La mise en œuvre du programme LIFE est précisée dans les programmes de travail pluriannuel de la Commission Européenne. Le premier fut élaboré pour 2021-2024 et le second pour 2025-2027. Ils définissent, entre autres, les montants alloués à chaque sous-programme, les thématiques, le calendrier indicatif des appels à projet et les taux de co-financement.

Le programme LIFE 2021-2027 est structuré de la façon suivante :

Domaine "Environnement" :

- **"Nature et biodiversité"** : 2,14 Mds €
- **"Economie circulaire et qualité de vie"** : 1,345 Mds €

Domaine "Action pour le climat" :

- **"Atténuation du changement climatique et adaptation"** : 947 M €
- **"Transition vers l'énergie propre"** : 997 M €

Eligibilité et type d'aide :

Toute entité juridique, publique ou privée, basée dans l'Union Européenne et portant un projet sur le territoire de l'UE est éligible. Certaines structures de pays associés au programme LIFE sont également éligibles. Le programme finance les projets dits « proches du marché », et non des projets de recherche et d'infrastructures. Ainsi, pour bénéficier de financements LIFE, les projets doivent être en lien avec l'environnement et le climat et peuvent :

- Mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes, approches innovantes ;
- Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation nationale et/ou de la politique de l'UE ;
- Déployer à grande échelle des solutions techniques ou stratégiques efficaces.

Les coûts directs (internes et externes) et indirects sont éligibles : personnel, voyages, achat de matériel, sous-traitance.... Les coûts indirects sont remboursés sur la base d'un taux forfaitaire de 7% du total des coûts directs éligibles.

L'aide du programme LIFE prend généralement la forme d'une subvention. Le fonds LIFE accorde des subventions à l'action et, pour les associations/organisations non-gouvernementales, des subventions de fonctionnement. Les subventions à l'action soutiennent différents types de projet dont les objectifs, modes d'action et modalités d'aide varient. Les projets les plus courants sont les projets d'action standard (SAP), mais il existe aussi des projets stratégiques de protection de la nature (SNAP), des projets stratégiques intégrés (SIP), des projets d'actions de coordination et de soutien (CSA) et d'assistance technique (TA).

Le taux maximal d'aide publique s'élève à 60% des coûts éligibles, sauf pour les projets des sous-programme « Nature et biodiversité » (jusqu'à 75% de co-financement) et « Transition vers l'énergie propre » (jusqu'à 95%).

31

POUR APPROFONDIR :

- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life
- Points de contact nationaux LIFE en France : lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr
- Enviropea : [FAQ LIFE](#)

Des exemples de projets financés localement...

De nombreux projets du programme LIFE œuvrent au développement rural et sont en lien avec le secteur agricole, que les Chambres d'agriculture soient partenaires du projet ou non.

BRETAGNE : LE PROJET « ABAA »

Le projet ABAA, ou « **Réduction des émissions d'ammoniac d'origine agricole** », est un projet mis en œuvre par Air Breizh, l'observatoire breton de la qualité de l'air, et la Chambre d'agriculture de Bretagne. L'objectif était d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions d'ammoniac et de particules dans l'atmosphère et en diffusant les bonnes pratiques agricoles. Pour cela, les agriculteurs ont été mobilisés et accompagnés notamment par le biais d'un outil d'aide à la décision. Le budget total du projet est de 2,67 M € pour 2021-2025. Les partenaires sont financés par plusieurs structures dont le programme LIFE qui co-finance le projet à 46%.



PAYS DE LA LOIRE : LE PROJET « REVERS'EAU »



REVERS'EAU est un projet stratégique intégré regroupant 13 structures publiques des Pays de la Loire sur la période 2020-2027. Parmi ces structures partenaires figurent le Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Communautés de Communes, des syndicats, une université et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Son objectif d'améliorer l'état écologique de la ressource en eau sur le territoire régional. Pour cela, plusieurs actions ont été construites et réparties entre les parties prenantes au projet. A titre d'exemple, la Chambre d'agriculture est maître d'ouvrage des deux mesures suivantes :

- Promotion d'outils de maîtrise et de gestion du foncier et d'actions innovantes ;
- Accompagnement des acteurs pour promouvoir une gestion collective de la ressource en eau.

Le projet est soutenu par plusieurs sources de financement dont le programme LIFE. Le budget du projet est de 15,1 M €, co-financé à 47% par le programme LIFE.

LE PROJET « VINOSHIELD »



Le projet Vinoshield cherche à réduire la vulnérabilité des vignes face au changement climatique et, par conséquent, à diminuer le recours aux produits phytosanitaires. Pour cela, MDB Texinov et les 9 autres structures associées au projet, développent des filets pour protéger les vignes face aux aléas climatiques tels que la grêle, le gel printanier, les fortes pluies et les expositions excessives au soleil. Les expérimentations auront lieu dans quelques vignobles tests en France, Espagne et Italie. Vinoshield dispose d'un budget de 4,1 M € pour la période 2024-2028 et il est co-financé à 60% par le programme LIFE.

32

2. Horizon Europe

Éléments de contexte :

Horizon Europe est un **programme européen en charge de la recherche et l'innovation**. Il prolonge le dispositif Horizon 2020 de la précédente programmation en augmentant son budget de près de 50%.

Le programme soutient l'innovation et le développement des sciences et technologies européennes. Le but étant de répondre aux grands enjeux sociétaux tels que les transitions numérique et écologique, ainsi que de stimuler la compétitivité et la croissance de l'espace européen.

Pour la période 2021-2027, le programme Horizon Europe dispose de **95,5 milliards €** pour sa mise en œuvre, dont 5,4 milliards € apportés par le plan de relance de l'économie européenne NextGeneration EU.

Dispositions générales :

Horizon Europe est structuré **en trois piliers d'actions prioritaires et un volet d'actions transversales** :

I. Sciences d'excellence

II. Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne :

1. Pôle santé
2. Pôle culture, créativité et société inclusive
3. Pôle sécurité civile pour la société

4. Pôle numérique, industrie et espace
5. Pôle climat, énergie et mobilité
6. Pôle alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement
7. Centre commun de recherche

III. Europe innovante

Actions transversales : élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche

Le programme est complété par **5 « missions » spécifiques**. Elles sont formulées par la Commission Européenne et s'adressent à 5 grands défis sociétaux et thématiques d'action prioritaires devant être résolus d'ici 2030.

- Adaptation au changement climatique et transformation de la société
- Océans, mers et eaux côtières et intérieures en bonne santé
- Lutte contre le cancer
- Santé des sols et alimentation
- Villes intelligentes et neutres sur le plan climatique

En bref, les zones rurales et l'agriculture bénéficient principalement de financements Horizon Europe dans le cadre d'appels à projets du pilier II « Problématiques mondiales », et des missions « Adaptation au changement climatique et transformation de la société », « Santé des sols et alimentation » et, éventuellement, « Océans, mers et eaux côtières et intérieures ».

Eligibilité et type d'aide :

Une large variété de structures est éligible au programme Horizon Europe : entreprises (PME incluses), universités et centres de recherche, autorités publiques, associations... Ces structures doivent être établies dans un pays de l'UE ou un pays associé. Elles doivent se constituer en consortium d'au moins 3 entités juridiques et répondre aux exigences spécifiques de chaque appel à projet.

L'aide accordée dans le cadre de ce programme est une subvention ou un instrument financier. Les contours de cette aide sont déterminés selon les types d'actions du projet. Les organismes tels que les Chambres d'agriculture, qui ne sont pas des centres de recherche, reçoivent des financements plutôt au titre des trois types d'action ci-dessous :

- Actions de recherche et d'innovation (RIA) : subvention de 100% des coûts éligibles, projet de 3 à 4 ans.
- Actions d'innovation (IA) : subvention de 60 à 70% des coûts éligibles et 100% pour les entités à but non-lucratif, projets « démonstrateurs territoriaux » de 30 à 36 mois.
- Actions de soutien et de coordination (CSA) : subvention de 100% des coûts éligibles, projets de 12 à 30 mois.

Il existe, toutefois, d'autres types d'actions : les actions de co-financement de programmes, les actions de recherche du Conseil européen de la recherche, du Conseil européen de l'innovation et Marie Skłodowska-Curie, les actions d'achat public de solutions innovantes...

Les coûts directs (internes et externes) et indirects sont éligibles : personnel, voyages, achat de matériel, sous-traitance... Les coûts indirects sont remboursés sur la base d'un taux forfaitaire de 25% du total des coûts directs éligibles.

POUR APPROFONDIR :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : horizon-europe.gouv.fr
- [Points de contact nationaux](#) Horizon Europe en France

Des exemples de projets financés localement...

LE PROJET « SPONGE WORKS »



spongeworks

Sponge Works est un projet Horizon Europe qui développe des solutions fondées sur la nature et s'intéresse, plus spécifiquement, à la fonction « éponge » des sols. L'objectif du projet est d'améliorer la capacité de rétention d'eau des bassins versants et de renforcer la résilience des territoires face aux inondations, sécheresses et à la perte de la biodiversité. Pour cela, trois bassins de rivière européens ont été sélectionnés comme territoires tests : Lèze (France), Pinios (Grèce) et Vecht (Pays-Bas et Allemagne). Porté par l'Université Gottfried Wilhelm Leibniz de Hanovre, Sponge Works associe 26 autres structures dont les Chambres d'agriculture de l'Ariège et de Haute-Garonne. Le projet réalise des actions d'innovation (IA). Il est financé dans le cadre d'un appel à projet du pôle 5 (pilier II) « Climat, énergie et mobilité » et répond également aux missions « Adaptation au changement climatique », « Océan » et « Santé des sols ». Pour sa réalisation, le consortium de partenaires bénéficie de 15 M € de financements de l'UE (98% des coûts éligibles) de 2024 à 2028. Les Chambres d'agriculture de l'Ariège et de Haute-Garonne bénéficient respectivement d'une subvention de 483 875 € et 440 750 €.

LE PROJET « SCALE-UP »



SCALE-UP agit en faveur du développement de la bioéconomie dans les zones rurales. Les 9 partenaires du projet, coordonnés par l'Ecologic Institut, favorisent et accompagnent l'émergence des filières biosourcées dans 6 régions pilotes européennes. En France, l'Association des Chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A) est partenaire officiel du projet. Elle associe les 4 Chambres d'agriculture régionales (Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie) dans son travail de structuration des filières de plantes à fibre du territoire : lin, chanvre, paille, miscanthus. Les partenaires réalisent des actions de coordination et soutien (CSA). SCALE-UP est financé entre 2022 et 2025 par le programme Horizon Europe dans le cadre du pôle 6 (pilier II) « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement ». Le consortium bénéficie de 3 M €, c'est-à-dire d'un financement à 100%. L'AC3A reçoit 282 250 €.

34

LE PROJET « RURALITIC »



Porté par l'INRAE, le projet RURALITIC s'intéresse à l'avenir des zones rurales de l'Union Européenne. Il réunit 16 partenaires de 10 pays européens, dont la Chambre d'agriculture France, de 2025 à 2028. Soucieuses du devenir des territoires ruraux au vu des enjeux et défis contemporains, des mutations socio-économiques et des transitions à venir, ces structures se donnent pour mission d'accompagner l'élaboration de politiques publiques adaptées. RURALITIC mène des actions de recherche de d'innovation (RIA) dont les coûts totaux s'élèvent à 7,3 M €. Le projet bénéficie de 6,5 M € de subvention Horizon Europe au titre du pôle 6 (pilier II) « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement ». Le taux de cofinancement dépend cependant de chaque organisme. La Chambre d'agriculture est financée à hauteur de 175 006 €, soit 100% de ses coûts éligibles.

ANNEXE - Contacts et ressources

FEADER	→ Europe en France : Fonds européen de développement régional 2021-2027 → Sites des Régions → Site LEADER France et carte interactive des GAL
FEDER	→ Europe en France : Fonds européen de développement régional 2021-2027 → Sites des Régions
Interreg	→ Europe en France : Les programmes Interreg 2021-2027 (liens vers les sites des espaces Interreg en France) → Sites des espaces Interreg
FSE+	→ Ministère du Travail et des Solidarités : fse.gouv.fr → Sites des Régions
LIFE	→ Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life → Points de contact nationaux LIFE en France : lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr → Enviropea : FAQ LIFE
Horizon Europe	→ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : horizon-europe.gouv.fr → Points de contact nationaux Horizon Europe en France

GLOSSAIRE

Agenda 2000	Programme d'action de l'Union Européenne élaboré en 1999 en vue de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Volonté de renforcer la politique agricole commune et la politique de cohésion. Création du FEADER.
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement. Autorité de gestion du programme LIFE.
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural, finance le 2 nd pilier de la PAC.
FEDER	Fonds européen de développement régional, finance en partie la politique de cohésion.
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie, finance le 1 ^{er} pilier de la PAC.
FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
FSE+	Fonds social européen, finance en partie la politique de cohésion.
GAL	Groupe d'action locale. Structure responsable de la mise en œuvre du programme LEADER localement.
Horizon Europe	Programme européen pour la recherche et l'innovation.
Instrument financier	Il existe 4 types d'instruments financiers pour les financements européens : le prêt, la garantie, la prise de participation et le quasi fonds-propre. Leur utilisation pour allouer des fonds européens se démocratise.
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale. Programme du FEADER, mis en œuvre localement par les groupes d'action locale (GAL).
LIFE	Programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat.
Politique de cohésion	Politique historique de l'UE de soutien au développement économique, social et territorial. Elle vise à renforcer la cohésion entre les Etats membres.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce livret technique :

Merci à ma responsable de stage, Anne Lemaire, chargée de missions Territoires et Agriculture Urbaine à Chambre d'agriculture France, de m'avoir accompagnée tout au long de ces 6 mois. Merci pour ta confiance, ta disponibilité et ton travail de relecture.

Merci à tous les conseillers du réseau des Chambres d'agriculture qui ont pris le temps de partager leurs expériences : Claire Bernard, Anne Bibolet, Hana Brini, Guilaine Dessenne, Klervi Geffroy, Arnaud Gresset, Charles Horgue, Agathe Joly, Céline Karasinski, Julie Lefevre, Marion Moineau, Alexandre Morin, Vincent Nigou, Léna Oddos, Hélène Rollin, Sylvain Sturel, Nicolas Tripogney, Lucas Vergé.

Merci aux groupes techniques Territoires et Ecopol.

Merci à Camille Vallée de LEADER France et à Michael Restier de l'ANPP.



Livret technique

Décembre 2025

LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN SOUTIEN DES ZONES RURALES

Programmation 2021-2027

FEADER, FEDER, Interreg, FSE+, LIFE et Horizon Europe

Recueil de fiches techniques sur les fonds européens
Projets impliquant des Chambres d'agriculture
Points de vigilance

Produit par :

Juliette Minjon

Service Politiques, Agricoles, Filières, Alimentation et Forêt

A destination de :

Réseau des Chambres d'agriculture et partenaires

Version :

Décembre 2025

Date de parution :

Décembre 2025